**Droits des parents et tuteurs multilingues**

Chers parents et tuteurs,

Nous voulons nous assurer que vous connaissez vos droits dans le cadre des écoles publiques du Maine.

Vous avez le droit de demander une assistance linguistique (interprétation et traduction) à l'école, même si votre enfant maîtrise l'anglais. Elle vous sera fournie gratuitement.

Vous avez le droit à des services d'interprétation et de traduction fournis par des professionnels qualifiés. Les écoles ne peuvent pas compter sur, ou demander aux, élèves, frères et sœurs, amis ou personnel scolaire non formé, de traduire ou de servir d'interprète aux parents et tuteurs.

Vous avez le droit de recevoir les informations de l'école dans une langue que vous pouvez comprendre concernant tout programme, service ou activité qui est porté à l'attention des parents et tuteurs qui maîtrisent l'anglais.

Ceci inclut, mais n'est pas limité aux informations relatives aux éléments suivants :

* L’enregistrement et inscription à l'école
* Les procédures de réclamation et informations sur la non-discrimination des programmes scolaires
* Les programmes d'aide linguistique
* Les manuels pour les parents/tuteurs
* Les bulletins scolaires
* Les programmes pour les élèves surdoués et talentueux
* Les politiques et procédures relatives à la discipline imposée aux élèves
* Les écoles pour élèves doués et les écoles à charte
* L'éducation spéciale et les services connexes, et
* Les demandes d'autorisation des parents ou tuteurs pour les réunions visant à discuter de la participation des élèves de l'enseignement spécial aux activités scolaires
* Les conférences parents/tuteurs/enseignants
* Les formulaires d'autorisation

Pour plus d’informations, voir la fiche d’information du Département Américain de la Justice et du Département de l’Éducation (en anglais) : <https://www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/docs/dcl-factsheet-lep-parents-201501.pdf>